

Chartres ; Gallas, propriétaire à Digny ; Desgorges, marchand, rue de la Décade, à Chartres ;

Jurés-adjoints : Loiret, propriétaire à Lumeau ; Guillet, propriétaire à Souancé ; Hecquet-Amoteau, marchand à Dreux ;

Jurés-suppléants : Laleu, propriétaire à Berchères, près Dreux ; Beaulieu-Petit, propriétaire à Gorget ; Théroutin, cultivateur à Villers.

C'est pour plus d'une raison que nous avons conservé les noms de ces estimables citoyens. D'abord, si l'on songe à l'incroyable lâcheté des juges dans plusieurs départements de la France, à l'époque dont nous retraçons l'histoire, il n'est pas sans intérêt de rapporter les noms de ces hommes, dont il nous serait difficile aujourd'hui de bien comprendre le courage, qui osèrent condamner les brigands d'Orgères. C'est qu'en effet, il ne manquait pas, dans les autres parties de la République, de citoyens prêts à faire, par terreur et par égoïsme, cause commune avec les perturbateurs féroces de l'ordre public. Les annales de la justice criminelle, sous le Directoire, nous montrent plus d'un jury acquittant scandaleusement des assassins reconnus.

Et puis, n'est-il pas curieux de voir quelle opinion les bandits eux-mêmes se faisaient de la justice. Les récusations, au nombre de cinq, portèrent principalement sur les petits cultivateurs illettrés, sur un tanneur de Châteaudun, sur un vigneron débitant de vin et de liqueurs. Ces hommes, dégradés par le crime et par le vice, comprenaient confusément qu'ils trouveraient encore plus d'impartialité parmi les propriétaires intelligents que dans les conditions sociales plus voisines de leur propre classe.

Les choses ainsi disposées, le tribunal entra en séance. Il était ainsi composé : président, Gilbert Lendon ; juges : Barbet, juge au tribunal civil, faisant fonction de juge au tribunal criminel, et, en remplacement des citoyens Marnols, Brédif et Delacroix, les citoyens Bausier, Bergeron et Simon ; juges suppléants Marquis et Boulon.

L'audience ouverte, le greffier Duquesnay donna lecture de l'acte d'accusation. C'était un travail démesuré encore aujourd'hui remarquable par sa clarté, sa méthode, sa logique de déductions. Le magistrat qui l'avait rédigé, le citoyen Paillart, nommé plus tard juge au tribunal criminel d'Eure-et-Loir, avait su s'y frayer une route au milieu d'un labyrinthe d'informations contradictoires et confuses.

L'acte d'accusation contenait quatre-vingt-quinze paragraphes, se rapportant chacun à un délit spécial. Un vol de mou-

choirs, un larcin de fromages mous et de vieux oing y étaient scrupuleusement relatés, à côté des horribles assassinats de Gautray ou du Millouard. La part était faite, dans chacune de ces affaires, à chaque accusé, avec un soin scrupuleux et une conscience minutieuse.

La table des pièces à conviction présentait le même spectacle que l'acte d'accusation. A côté d'un vieux chapeau à trois cornes, d'une pipe de plâtre cassée, vulgairement appelée brûle-gueule, d'un pe-en-l'air en indienne, des vêtements ensanglantés, des chemises portant encore les traces affreuses des coups mortels du couteau ou du couteau. Les os du petit gars d'Etrechy figuraient au milieu de ce sinistre bric-à-brac. Il avait fallu plusieurs voitures pour charrier au greffe cette énorme masse d'objets.

Nous n'avons pu avoir un instant la pensée de promener le lecteur à travers les mille incidents des débats. Il n'y retrouverait que les éternelles dénégations des bandits, que les aveux déjà cent fois renouvelés du Rouge-d'Auneau, du Borgne-de-Jouy, du Borgne-du-Mans, et de quelques-uns de leurs complices. Il nous faudrait faire passer encore devant ses yeux chacun des crimes que nous lui avons racontés.

Contentons-nous donc de rapporter le discours prononcé par le président Gilbert Lendon, après la lecture de l'acte d'accusation. Il y a, dans le ton de ce document, toute la révélation d'un état social nouveau, mais on y entend en quelque sorte l'écho des temps troublés qui viennent de finir.

Nous dirons tout à l'heure ce qu'était le président Lendon.

"Accusés, dit-il,

"Il est enfin venu pour vous, ce jour tout ensemble rassurant et redoutable, mais, dans tous les cas, depuis si longtemps prévenu par vos propres demandes, sollicité par la justice et réclamé par la société entière.

"Deux ans à peu près se sont écoulés depuis que, prévenus des délits les plus graves, environnés des soupçons les plus odieux, vous avez vu, les uns et les autres, votre liberté justement sacrifiée à l'intérêt public et à la sûreté générale.

"Dans cet espace de temps si long en lui-même et bien plus long encore pour le malheur et la captivité, déjà l'on vous a fait, avec autant de persévérance que de succès, parcourir l'inextricable dédale des préventions multipliées qui pesaient sur vous.

"Dans l'acte d'accusation qui vient de vous être lu, vous avez pu saisir le détail pénible pour des coupables, affreux pour ceux qui ne le seraient pas, des crimes qui vous sont imputés, et que depuis

ont paru confirmer, et vos propres aveux et l'examen ultérieur de votre immense procédure.

"Assassinats, incendies, vols sur les grands chemins, dans l'intérieur des maisons, avec effraction, pendant la nuit, avec des armes meurtrières ; violences et attaques meurtrières à dessein de voler et de tuer ; viols ; vols d'effets exposés dans les foires et dans les campagnes sur la foi publique ; tentatives d'assassinats et de vols ; en un mot, brigandages de toute espèce, dont les moindres sont, en apparence, d'avoir acheté ou reçu gratuitement, et aussi reculé sciemment partie des effets volés.

"Telles sont les atrocités diverses accompagnées de circonstances plus ou moins odieuses, et ainsi plus ou moins aggravantes pour les uns ou pour les autres dont vous êtes collectivement accusés.

"Loin de nous de rien présumer à l'avance sur le degré de conviction à résulter des débats auxquels vous allez être soumis. Loin de nous aussi de vous dissimuler les impressions douloureusement partagées par tous ceux que, dans cette enceinte auguste, a surpris ou effrayé le récit des attentats dont on vous charge.

"Eh quoi ! pour la plupart, si jeunes encore, vous auriez pu faire, dans la carrière du mal, des progrès aussi marqués et aussi rapides. Quoi ! nés presque tous dans ces classes de la société que leurs travaux utiles lui rendent si précieuses, comment en auriez-vous préférez la haine à l'amour et la crainte à la confiance ? Comment en seriez-vous devenus les fléaux par vos crimes, tandis que vous pouviez en être les soutiens par vos services ?

"Ainsi donc, étrangers à la société, au sein de la société même, les droits du sang et de la nature, les affections si douces de la reconnaissance et de l'amitié, cette sorte d'intérêt tendre et religieux qu'inspirent l'enfance et la vieillesse, le respect pour la sûreté des personnes ou des propriétés, aucun de ces liens précieux, enfin, n'aurait pu vous rattacher à la grande famille à laquelle vous apparteniez ; et vous en auriez déchiré le sein à proportion de ce qu'il s'ouvrait pour vous recevoir !

"Au reste, quel que vous soyez les uns et les autres, quelque soupçons qui planent sur vous, croyez que dans ce temple de la justice où vous êtes reçus, jamais la prévention et la haine ne tiendront la balance où vont être pesées les actions de votre vie ; l'humanité est dans nos coeurs, la douceur sur nos lèvres, la vérité dans nos discours et l'équité dans nos décisions.

"A nous appartient la discussion et l'examen de vos fautes ; à votre propre